

Conflit ouvrier

Quel que soit le réconfort que ressent le gouvernement en décidant que dans l'intérêt du droit de grève aucun mécanisme public n'est nécessaire, chose certaine, les belles paroles d'encouragement de 1972 et l'attitude du gouvernement à cette époque qui avaient permis de mener les négociations à bonne fin montrent que nous n'avons pas encore trouvé un moyen efficace de régler ces questions quand chacun sait que tôt ou tard l'intérêt national sera en jeu et que le Parlement entrera en jeu.

Je ne peux pas comprendre pourquoi dans ce cas-ci le ministre a fait du rapport Gold le fondement du projet de loi, mais je prétends que c'est un dangereux précédent. Le bill devrait tendre à rétablir le travail normal, mais l'établissement des conditions définitives devrait être confié à quelqu'un indépendant de la Chambre. C'est la seule façon convenable d'aborder la question et à longue échéance, c'est seulement dans ces conditions que les deux parties en litige accepteront les modalités du règlement. Elles savent que nous ne sommes pas en mesure de traiter ces problèmes complexes d'une façon convenable. Les questions qu'ont posées deux députés néo-démocrates à la suite des propos tenus par le ministre indiquent la complexité du présent conflit et l'énorme difficulté à y trouver une solution. Je suis persuadé que le ministre s'efforcera de trouver une solution à ces problèmes lorsque nous serons en comité plénier de la Chambre.

Madame le président, nous allons appuyer la présente mesure mais non pas sans poser de questions. Assurément, il est temps que tous les députés se rendent compte qu'il n'intervient plus seulement à l'occasion. On en est venu à prendre l'habitude de ce genre de mesure. Quiconque se trouve engagé dans des négociations ouvrières-patronales sait que tôt ou tard, dans des situations qui mettent en jeu l'intérêt national, il faut s'attendre à des lois qui parfois favorisent ou défavorisent le patron ou l'ouvrier, selon le point de vue auquel on se place. Tant et aussi longtemps que nous persisterons dans la présente voie, il y aura toujours une ombre sur le domaine des négociations collectives dans les secteurs qui touchent aux services essentiels ou à l'intérêt national.

Je me rappelle qu'un porte-parole des cheminots disait il y a deux ans qu'il ont toujours et sans cesse négocié sous la menace d'une loi du Parlement. A son avis, cela allait à l'encontre des intérêts des employés, mais dans d'autres cas aussi, bien sûr, c'est la direction qui s'estimait lésée. Faute d'un moyen qui permette d'identifier les conflits ouvriers qui nuisent à l'intérêt national ou qui compromettent les services essentiels, cette histoire se répétera. La pression exercée par les syndicats deviendra de plus en plus difficile à supporter et de plus en plus exigeante avec le temps. Faute d'un programme quelconque autre que ce consensus introuvable dont nous avons entendu parler pour juguler l'inflation, je pense que nous reviendrons ici à de multiples reprises pour recommencer le même travail. Pour ce qui est du public il estime tout bonnement que cela ne suffit pas. Certes, c'est au ministre et au gouvernement qu'il appartient de résoudre ces problèmes plus convenablement et plus équitablement que nous ne le faisons actuellement. Peut-être pourrait-on présenter une mesure législative.

● (1600)

La grève a commencé le 29 mars. Des députés de notre parti, représentant le Québec, et d'autres députés représentant ici des circonscriptions du Québec ont exprimé à maintes reprises leur inquiétude au sujet des difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs québécois. A

[M. Fraser.]

tour de rôle, ils ont pris la parole durant la période des questions pour savoir où en était la situation, ce qui allait se passer, si le gouvernement pouvait garantir les approvisionnements de grain aux agriculteurs du Québec. Que ferait le gouvernement, demandaient-ils, car les navires étaient détournés et non déchargés, dans certains cas, vu que les débardeurs estimaient que certains navires et leurs cargaisons donnaient, par leur importance, du poids à leur geste.

Mais les députés ministériels ont refusé de donner une juste idée de la situation. Ils ne donnaient pas d'explications. Certes, le gouvernement n'a jamais promis que le différend actuel ne serait pas réglé en fin de compte par la voie législative. Il y a une semaine, un débat exceptionnel s'est déroulé ici à la suite de la motion du député de Bellechasse et du représentant de Joliette. Ce sont deux représentants du Québec. Le débat, commencé à 8 heures du soir, s'est terminé un peu avant quatre heures du matin. Plusieurs députés du Québec y ont participé. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui—ce n'était pas un secret—était occupé ailleurs au début de la soirée, est revenu à la Chambre mais n'a pas pris la parole. Le ministre du Travail (M. Munro) ne s'est pas montré une seule fois à la Chambre au cours du débat; il en a été de même du ministre des Transports (M. Marchand). Vous pourrez constater en lisant le hansard que non seulement les membres de l'opposition mais aussi tous les députés du Québec ont exprimé leur inquiétude devant la situation. Le gouvernement n'a pas cherché à calmer cette inquiétude ni à dire ce qu'il adviendrait. Les remarques du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) sont intéressantes, car rien n'y laisse supposer que la situation est assez grave pour que sept jours plus tard, le gouvernement demande à la Chambre, à brève échéance, de mettre fin à la grève.

Durant la brève durée de mon séjour ici à la Chambre, j'ai vu ce manège se répéter maintes et maintes fois. Les semaines succèdent aux semaines: les députés savent qu'à défaut de règlement, il faudra tôt ou tard présenter une mesure législative. On ne fait rien à ce sujet deux semaines durant et la situation s'aggrave de jour en jour. Cette façon d'agir est tout à fait ridicule et insensée. On semble s'imaginer qu'il suffit de s'inquiéter et de nourrir de ferments espoirs pour que la situation s'arrange. En fin de compte, nous aboutissons toujours au même résultat, nous présentons une mesure législative sous prétexte que la grève va à l'encontre de l'intérêt national ou nuit à quelque service essentiel. Mais ces domaines devraient assurément être identifiés bien à l'avance. Si nous devons adopter une mesure législative quatre semaines après le début d'une grève qui nuit à l'intérêt national, n'est-il pas plus logique de prévoir une telle grève avant qu'elle ait lieu, d'adopter une loi et d'empêcher qu'elle se déclenche?

Une voix: Mais on ne peut pas le faire.

M. Fraser: Des députés disent qu'on ne peut pas le faire, parce que cela porterait atteinte au droit de grève. Que peut-il y avoir de plus ridicule que de savoir ce qu'on va finir par faire, mais de ne pas le faire au début et de permettre à la situation de traîner en longueur et ensuite, une fois le tort causé, de se présenter à la Chambre et de dire pieusement: «Nous avons décidé que les choses ne peuvent plus durer. Nous devons agir.» Est-il tout à fait impossible—je vois mon ami en face qui secoue la tête—de mettre sur pied un mécanisme pour nous avertir à l'avance de ce qui se produira probablement pour que le public, la Chambre et le cabinet puissent savoir à l'avance quelles